

**Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO****État des lieux****SITUATION**

Deux régimes de base de retraite, la MSA (régime agricole) et la CNAV (régime général) sont complétés par des régimes complémentaires (IRCANTEC, CRPNAC, AGIRC, ARRCO et les RÉGIMES SPÉCIAUX, dont le nôtre).

Ces régimes complémentaires représentent environ 25 % de la totalité des retraites versées. Ils ont versé, en 2013, 291 milliards d'euros soit 14,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut de notre Pays).

**AGIRC ET ARRCO**

Ces 2 complémentaires versent 31 % (non cadres) et 57 % (cadres) de la retraite globale moyenne d'un Salarié aujourd'hui.

Leurs seules ressources sont financées par les cotisations et les placements de leurs excédents. Aucune aide publique n'intervient !

Elles ont à ce jour, des réserves de trésorerie de l'ordre de :

- 6,7 milliards d'euros pour l'AGIRC.
- 55,7 milliards d'euros pour l'ARRCO.

La situation actuelle dégradée, qu'elles subissent, est constatée depuis 2008 du fait de la situation économique et principalement occasionnée par l'augmentation de la démographie (liquidation de dossiers, en nombre beaucoup plus important).

Dans l'état de la situation actuelle, l'épuisement de leurs réserves se situe en :

- 2018 pour l'AGIRC.
- 2027 pour l'ARRCO.
- 2025 si regroupement des 2 complémentaires.



## ACTUALITÉ

Les négociations ont commencé réellement le 17 février 2015 entre les partenaires sociaux et le MEDEF, avec obligation de trouver 7 milliards d'euros d'économie d'ici 2020 !

Ces négociations doivent être abouties pour juin 2015 au plus tard, et une mise en application en janvier 2017.

## QUELQUES PISTES SOUMISES À NÉGOCIATION

Entre autres :

- Répartition des efforts entre les cotisants et les allocataires.
- Mise à contribution des retraites (gel pendant 3 ans de la revalorisation des retraites complémentaires entre 2016 et 2018).
- Mise à contribution des jeunes actifs (prix du point et attribution).
- Mise à contribution des Actifs Seniors (en instaurant des coefficients d'abattement temporaires de 62 ans à 67 ans).
- Mise à contribution des réversions de droit direct, à venir.

## CES PROPOSITIONS N'AUGURENT PAS DE LA POSITION DES PARTENAIRES SOCIAUX

■ Unifier les 2 régimes complémentaires à l'horizon janvier 2019 (60 % des Retraités AGIRC perçoivent aussi une retraite ARRCO qui est supérieure, l'ARRCO prend déjà en charge certains versements de l'AGIRC.....)...

Ces propositions soumises à concertation sur la table des négociations et avancées actuellement par le MEDEF, n'augurent pas de la position des partenaires sociaux, à l'exemple de notre Confédération FORCE OUVRIERE, et de ses orientations sociales qui ne sont pas sur ces revendications.

Rappelons que pour notre Régime CNIEG : les Salariés et ex-Salariés des IEG sont également concernés, car l'AGIRC et l'ARRCO participent pour partie au montant de versement de nos pensions.